

Paris, le 27 novembre 2024

AUDIENCE DI PARIS : La question des 50% Un pas en avant, deux pas en arrière

L'intersyndicale CGT-IP et SNEPAP-FSU a été reçue par le directeur interrégional de la DISP Paris le 19 novembre 2024, à la demande de nos deux OS, afin d'échanger sur la **situation de blocage qu'entraîne l'application des 50% de taux de présence des agents en SPIP sur la DISP de Paris.**

Le directeur interrégional a tenu à préciser plusieurs points en propos liminaire.

Le ton a vite été posé : Nous ne sommes pas ses interlocuteurs privilégiés, il n'a aucune obligation de nous recevoir. Les élus CSA I (à savoir FO Justice et UFAP UNSA Justice) le sont et il est par ailleurs *"très satisfait du dialogue qui s'exerce avec ces derniers"*.

Le directeur interrégional a une nouvelle fois rappelé que les syndicats représentatifs au CSA I ont accepté ce taux de 50% de présence dans le cadre de l'examen d'une charte des temps type pour les SPIP en juin 2023 (élément confirmé par le PV de relevé de décision) et que, dans un souci de respect des représentants du personnel et de leur avis, il ne pouvait revenir dessus sans les consulter à nouveau.

Chose qu'il semblait prêt à faire, mais seulement si ces derniers mettent le sujet à l'ordre du jour d'un CSA I. Par ailleurs à Paris, toute charte des temps des SPIP est soumise à la validation du CSA I que le DI estime souverain.

Sur le mouvement initié par plusieurs SPIP pour contester cette mesure, le directeur interrégional fait mine de s'en étonner, alors que de nombreux signaux d'alerte envoyés depuis des mois ne laissent pourtant aucune place au doute (audience, plusieurs tracts régionaux et locaux, actions d'information dans les SPIP, sollicitations multiples des DFPIP et de la DAP...).

A la souplesse que le DI indique laisser aux DFSPIP sur le taux de présence, nous ne pouvons qu'opposer les motifs de refus de congés dans certains services (ex : *"En raison des nécessités de service imposées par la DI"*, *"en raison du taux de présence de 50% établi par la DISP"*) et les refus des chartes des temps de plusieurs services.

Pour le DI, l'exigence de présence de 50% des agents est le corollaire des renforts obtenus dans les SPIP ces dernières années... et c'est tout. Aucune réflexion sur la réalité du travail en SPIP, sur des périodes avec une baisse ou un surcroît d'activité... Il calque le même fonctionnement dans les SPIP qu'en établissements pénitentiaires, sans comprendre notre organisation, à savoir que pendant nos congés, aucune de nos PPSMJ n'est convoquée, sans comprendre que ce qui n'est pas fait pendant les congés d'un CPIP ou d'un DPIP sera fait à leur issue (hors urgence gérée par la permanence).

Face à ce discours, **l'intersyndicale SNEPAP-FSU et CGT a porté les revendications suivantes :**

- **La charte des temps et le nombre minimal d'agents devant être présents au SPIP doivent être définis au niveau local, dans le cadre des CSA locaux, conformément à la circulaire ARTT.**

Les DFSPIP sont les chefs de leur service et ils doivent conserver leur marge d'appréciation et de manœuvre, dans le respect du dialogue social local. Ils doivent définir le nombre d'agents pour

assumer les nécessités de service en fonction des spécificités et organisations locales. Nous refusons qu'y soit substituée une charte des temps unique imposée par la DISP.

Le rôle de la DISP dans l'élaboration des chartes des temps est clairement défini dans cette même circulaire ARTT : s'assurer qu'elles sont conformes au cadre réglementaire. Rien d'autre, et surtout pas de création de nouvelles normes.

- **Cette exigence d'un taux de présence à 50% ne correspond pas au fonctionnement des SPIP, dont la continuité de l'action repose notamment sur l'organisation de permanences de service.**

Un SPIP ne se gère pas comme un établissement. Cette exigence démesurée contraint les directeurs à résoudre un véritable casse-tête quotidien dans l'élaboration des plannings. En outre le télétravail est une position de travail comme une autre, et la « position de travail en présentiel » imaginée par la DISP n'existe dans aucun texte.

Face à cette méconnaissance du fonctionnement des SPIP et cette injonction hors de propos, notre intersyndicale a rappelé au DI que la DAP avait confirmé ne pas être à l'initiative de cette demande, ni la soutenir.

Nous rencontrons le DAP deux jours après cette audience. Nous avons appris à cette occasion qu'un **courriel avait été adressé par la DAP à toutes les DISP**, la veille de cette audience régionale, sur cette question des taux de présence **pour rappeler que :**

- **aucun texte n'impose un taux de présence à 50% dans les SPIP**
- **que le TT est une position de travail à prendre en compte dans le calcul des agents présents**
- **la charte des temps relève du niveau local et non interrégional !**

Nous nous posons donc des questions sur le dialogue social franc que la DISP de Paris appelle de ses vœux car cet élément validant nos positions n'a absolument pas été mentionné lors de l'audience. Il n'a de plus pas été relayé aux chefs de services de la DISP depuis.

Pour l'intersyndicale CGT IP et SNEPAP-FSU, il est indispensable de mettre un terme à cette ineptie sans délai.

Quand nous avons souligné la réponse disproportionnée donnée à ce mouvement (80 DE sur la DISP), le DI de Paris nous a opposé le respect des consignes hiérarchiques et le statut spécial de l'administration pénitentiaire.

Or, il apparaît encore une fois que la DISP de Paris se soustrait à certaines consignes de la DAP.

Ce fut déjà le cas sur l'application de la note DAP sur le télétravail qui a mis presque un an à entrer en application sur la DISP de Paris, sur les consignes concernant les permissions de sortir suite au drame d'Incarville, ou encore sur le badgeage des DPIP toujours à l'œuvre malgré la note DAP du 12 novembre sur les agents soumis à l'article 10.

Nous ne pouvons donc que constater un respect par la DI des consignes hiérarchiques à géométrie variable lorsque cela concerne les SPIP.

Quant à nos détracteurs, qui pointent la mobilisation des personnels soutenue par notre intersyndicale, nous les invitons plutôt à militer contre cette règle injuste, qu'ils ont contribué à ériger en doctrine. Peut-être sans en comprendre les tenants et aboutissants, mais le résultat est là ! Il n'est toutefois pas trop tard pour œuvrer en faveur des droits des personnels !

La CGT IP est le SNEPAP FSU restent vigilants et mobilisés pour défendre les droits des agents et le respect des textes !

La position de la DISP Paris, qui apparaît plus que jamais isolée, nécessite une nouvelle intervention de la DAP.

Un nouveau dialogue doit s'engager au niveau de chaque service pour définir localement des organisations de service adaptées.